

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Le 23 septembre 2020, le Conseil municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VAGANAY Jérôme.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 20 Votants : 20

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 22 juillet 2020.

RELEVÉ DE DECISIONS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) **Décision n° 2020-01 du 6 août 2020** : Adoption du projet de transformation d'un logement vacant en bibliothèque scolaire estimé à 103 606,86 € HT. Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire, au titre du « plan de relance 2020 » et arrêt des modalités de financement de l'opération de la façon suivante :

- Enveloppe « plan de relance 2020 » : 72 885,48 €
- Révolution sage 2021 (SIEL) : 10 000 €
- Auto financement : 20 721,38 €.

B) **Décision n°2020-02 du 10 août 2020** : Adoption du projet de rénovation d'une salle de quartier estimé à 170 096,52€ HT. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du « bonus relance » et arrêt des modalités de financement de l'opération de la façon suivante :

- Enveloppe « bonus relance » : 85 048,26 €
- Révolution sage 2021 (SIEL) : 10 000 €
- DSIL : 34 019,30 €
- Auto financement : 41 028,96 €

C) **Décision n°2020-03 du 10 août 2020** : Adoption du projet de rénovation d'une salle de quartier. Sollicitation d'une subvention auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – appel à projets complémentaire et arrêt des modalités de financement de l'opération de la façon suivante :

- DSIL : 34 019,30 €
- Enveloppe « bonus relance » : 85 048,26 €
- Révolution sage 2021 (SIEL) : 10 000 €
- Auto financement : 41 028,96 €

D) **Décision n°2020-04 du 12 août 2020** : Adoption du projet de travaux de rénovation sur divers bâtiments communaux (transformation d'un logement en bibliothèque scolaire, rénovation d'une salle de quartier et travaux de reprise d'isolation à l'espace Gabriel Rouchon) estimé à 248 673,90 € HT. Lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux de rénovation sur divers bâtiments communaux. Signature de toutes les pièces du marché à venir.

E) **Décision n°2020-05 du 14 septembre 2020** : dépôt par l'intermédiaire de Maître Mouseghian, avocat, d'une requête en référé-expertise auprès du tribunal administratif de Lyon, concernant des désordres constatés depuis 2017 sur la construction du restaurant scolaire construit en 2014.

DELIBERATIONS.

N° 2020-09-01 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il ajoute qu'elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir dans les communes de 1 000 habitants et plus. Enfin, il précise que ces communes ont six mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir. Chaque conseiller ayant été destinataire du projet de règlement avant la réunion, il est procédé au vote. Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le projet de règlement intérieur est adopté.

N° 2020-09-02 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CISPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les délégués du conseil municipal pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Il ajoute que la commune doit être représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

6 personnes se portent candidates à cette élection : Françoise VINCENT, Eric GUILLAUMOND, Yves BLANC, Marie GUILLAUME, Christine FAYET, Marie-Pierre VERIN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Françoise VINCENT, Eric GUILLAUMOND et Yves BLANC, délégués titulaires

Marie GUILLAUME, Christine FAYET et Marie-Pierre VERIN, délégués suppléants.

N° 2020-09-03 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes de Saint-Etienne-Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat 2020-2026.

Il ajoute qu'à la différence du mandat précédent un représentant suppléant doit être nommé en plus du représentant titulaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, désigne Christine HEYRAUD représentant titulaire et Martine MALVOLTI, représentant suppléant.

N° 2020-09-04 : FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le Maire explique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il précise qu'il convient de distinguer deux dispositifs ouverts à tous les élus municipaux :

- Le droit à la formation qui est financé directement par le budget de la collectivité et concerne uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat ;
- Le droit individuel à la formation (DIF élus) qui est financé par la caisse des dépôts et consignations, par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux et concerne également les formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il expose ensuite que le budget formation constitue une dépense obligatoire et sert à financer les formations choisies par les membres du conseil municipal, à condition que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide d'allouer une enveloppe annuelle budgétaire d'un montant de 1 500 € à la formation des élus locaux.

N° 2020-09-05 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 31 décembre 2020.

Il présente le nouveau tableau des effectifs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte la modification du tableau des effectifs.

N° 2020-09-06 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ESPACE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Christine HEYRAUD qui rappelle qu'une subvention avait été octroyée à l'espace petite enfance intercommunal lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2020.

Il présente ensuite l'avis d'appel à subvention, année 2020, envoyé par l'espace petite enfance intercommunal, en date du 19 juillet 2020, et qui se monte à 4 580,15 €.

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention complémentaire du montant de la différence entre la somme demandée et la somme versée à l'espace petite enfance intercommunal, pour l'année 2020, soit 424,96 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'accorder à l'association espace petite enfance intercommunal une subvention d'un montant de 424,96 €.

N° 2020-09-07 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DE L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH.

Séverine RAY, adjointe aux affaires scolaires explique que le nombre d'élèves étant en constante augmentation sur la commune, tant à l'école publique des Ollières, qu'à l'école privée Saint-Joseph, le restaurant scolaire ne dispose pas d'une capacité suffisante pour accueillir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des enfants prenant leur repas à la cantine. Depuis la rentrée il a été décidé de scinder le service de restauration en deux services. Le premier service accueille les enfants de maternelle, de 11h30 à 12h30. Ils repartent ensuite dans leur école respective. Le second service accueille les enfants à partir de 12h30.

Cette nouvelle organisation nécessite un temps de service supplémentaire pour l'ATSEM chargée, d'accompagner les élèves de la maternelle à la cantine, puis de la cantine à la maternelle et les surveiller après le service de restauration, jusqu'à la reprise de la classe. Dans ce contexte, l'OGEC vient de solliciter la commune, en vue d'obtenir une subvention complémentaire permettant de rémunérer le temps de travail supplémentaire des ATSEM de l'école privée, correspondant à deux heures de travail quotidiennes, réparties de manière hebdomadaire, sur 4 jours.

Cette subvention apparaît justifiée, dès lors qu'elle est nécessitée par la réorganisation du service de restauration scolaire et surtout par le fait qu'elle induit également une charge supplémentaire pour le fonctionnement des classes préélémentaires de l'école publique des Ollières.

Séverine RAY précise que le versement de cette subvention complémentaire ne saurait, en aucun cas, générer au détriment de la commune un quelconque transfert de responsabilité des missions accomplies par les ATSEM de l'école Saint-Joseph qui restent employées par l'OGEC. En conséquence, seul ce dernier répondra des conséquences dommageables pouvant se produire durant la période de surveillance des enfants jusqu'à leur arrivée à la cantine scolaire, puis après leur départ, jusqu'à leur retour en classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1 568,15 € au bénéfice de l'OGEC de l'école privée Saint-

Joseph et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

N° 2020-09-08 : FIXATION DES TARIFS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine RAY qui explique que le service de restauration scolaire de l'Etrat est actuellement géré par l'association « restaurant scolaire de l'Etrat », dans des locaux communaux et avec du personnel communal et accueille les enfants scolarisés dans les deux écoles de l'Etrat (école publique des Ollières et école privée Saint-Joseph). Elle précise que la gestion des garderies du matin et du soir de l'école publique (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30) se fait au sein de l'école.

Il est proposé à l'assemblée :

- que la commune prenne en charge la gestion complète du service de restauration scolaire, à partir du 1^{er} janvier 2021,
- de maintenir le mode de gestion externalisée (repas confectionnés par un prestataire et livrés en liaison froide) ;
- d'informatiser les inscriptions des enfants à la cantine et à la garderie, ainsi que le règlement de ces prestations, via une plateforme, à partir du 1^{er} janvier 2021 ; les inscriptions se feraient à la semaine et jusqu'au mardi minuit pour la semaine suivante ; le règlement se ferait, à réception de factures mensuelles, soit par carte bleue, soit par prélèvement sur la plateforme de la DGFIP ;
- d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2021 :
 - 4€ par repas, pour toute inscription faite dans les délais
 - 6€ pour tout repas ayant fait l'objet d'une inscription tardive
 - 8€ pour tout repas n'ayant fait l'objet d'aucune inscription
 - 1€50 par jour pour la surveillance des enfants amenant leurs paniers repas
 - 1€50 par heure de garderie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, valide ces quatre points.

QUESTIONS DIVERSES

Eric GUILLAUMOND liste les travaux en cours : bordures et trottoirs chemin des Genêts, route des Bruneaux et carrefour entre la rue des Alliés et la rue de la Paix. Travaux à venir : Reprise de l'enrobé sur le cheminement pétons longeant le gymnase Gabriel Rouchon. Remplacement des barrières autour du parc de jeux situé en face de la Mairie puis remplacement des carrés d'herbe place de l'église par des pavés vieilliss. Enfin, suite à la visite annuelle des aires de jeux de l'entreprise DECRA, 2 jeux (la locomotive et le wagon) ont été déclarés non conformes dans le parc des Acanthes. Ils ont été enlevés et seront remplacés rapidement.

Christine FAYET poursuit en présentant le projet d'un livret d'accueil destiné aux nouveaux arrivants.

Frédéric IMBERT dresse une synthèse de sa réunion au relais d'assistantes maternelles.

La séance est levée à 23h45.